

Le présent règlement a pour objet :

De préciser les règles générales et permanentes relatives à la discipline à adopter durant les séances de formation ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables. Il s'applique à tous les stagiaires participant à la séance de formation ainsi qu'au personnel de LOGI LEAN en charge de la réalisation de la formation.

Accès et horaires d'arrivée

Formation intra-entreprise :

- Les formateurs sont présents sur le site client commanditaire entre 15 et 30 minutes avant le début de la formation et ce dans le but d'installer la salle (écran, support, activités...)
- Les stagiaires sont attendus dans la salle de formation prévue par leur entreprise 5 minutes avant l'horaire convenu

L'accès à la formation n'est pas refusé en cas de retard. Le retardataire devra assumer les conséquences des informations manquées. Les stagiaires ne sont aucunement autorisés à introduire lors de leur session de formation des personnes non prévues à la formation.

Absence :

Toute absence à une session de formation intra-entreprise sera communiquée au commanditaire. Une absence à une session de formation intra-entreprises entraînera soit l'inscription automatique du stagiaire à la prochaine session, soit le paiement de la session manquée.

Utilisation des ressources pédagogiques

Les stagiaires peuvent être amenés à manipuler des activités ludiques (plateaux de jeux, fiches d'activités...). Il leur est demandé de respecter le matériel à leur disposition. Le commanditaire sera informé de toute détérioration et une compensation financière pourra être réclamée.

Nourriture et boissons

Durant les formations, les stagiaires ne sont pas autorisés à consommer de nourriture et boisson (exception pour l'eau) hors des temps de pause. Les aliments et boissons devront être consommés dans les lieux autorisés et en respectant les consignes d'hygiène applicables (utilisation des poubelles, maintien des locaux propres...).

Tabac :

En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et public. Il est donc formellement interdit de fumer et de vapoter durant la formation. Lors des pauses les fumeurs pourront se rendre dans les espaces dédiés.

Discipline

Stagiaires et formateur doivent faire preuve de respect envers chacun. Ils doivent également afficher un comportement et une tenue correcte. Tout comportement considéré comme fautif sera communiqué au commanditaire ou au prestataire de

services de formation et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance (comportement désinvolte, introduction de personnes étrangère, propos irrespectueux...).

Echelle des sanctions :

Sont susceptibles d'être mises en œuvre par le formateur les sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Exclusion de la formation avec information préalable du commanditaire responsable en procédant de la sorte :
- Le gérant de LOGI LEAN ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- Le gérant de LOGI LEAN ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Autres dispositions :

Toute personne participant à la formation ne peut : causer du désordre en quelque lieu que ce soit, faire du bruit pouvant nuire au bon déroulement des activités alentours.

Toute personne impliquée dans une session de formation doit avoir pris connaissance du présent document.

Laurent ROUXEL
Gérant de LOGI LEAN